

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/V-05

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Dagen ;

Absent excusé : M. Viguié.

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
REMISES GRACIEUSES**

—
Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai, en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant global de 4 601 € se décomposant comme suit :

- 4 094 € au titre d'indus d'allocations RMI ;
- 507 € au titre d'indus d'allocations RSA.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale de ces dettes.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide les remise gracieuses de titres de recettes ci-annexées pour un montant global de 4 601 € (annulation ou réduction) ;
- Inscrit les crédits correspondants :
 - . 4 094 € à l'article 657 427, sous-fonction 5471 du Budget Primitif de 2012 (indus d'allocations RMI) ;
 - . 507 € à l'article 657 427, sous-fonction 567 du Budget Primitif de 2012 (indus d'allocations RSA).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

BUDGET PRIMITIF 2012

BP - RMI

CG 12/2^{ème}/V-05ann

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>A ou R</i>
75311.5471	2007	6139	1 007,01 €	R
	2008	5125	107,77 €	R
	2008	5126	73,39 €	R
	2008	5127	238,00 €	R
	2009	6155	491,80 €	R
	2008	5128	112,50 €	R
	2007	6081	632,20 €	R
	2008	5621	735,38 €	R
	2007	6087	210,35 €	A
	2009	3635	484,81 €	A
TOTAL GENERAL.....			4 093,21 €	
Arrondi			4 094,00 €	

BP - RSA

<i>IMPUTATION BUDGETAIRE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>A ou R</i>
753428.567	2011	7807	506,98 €	R
TOTAL GENERAL.....			506,98 €	
Arrondi			507,00 €	

Le Président,